

APPEL A COMMUNICATION

La loi travail et le décret n°2016-1908 relatif à la modernisation de la médecine du travail ont conféré 4 missions principales aux Services de santé au travail :

- le suivi individuel de l'état de santé des travailleurs,
- les conseils du médecin du travail, des autres professionnels de santé, des experts,
- la traçabilité des expositions,
- les actions en milieu de travail.

A l'occasion des journées d'études santé-travail qui clôturent chaque année la formation universitaire de spécialisation des infirmiers dans le domaine de la santé au travail, nous souhaiterions cette année, nous attacher à cette mission qui concerne la traçabilité des expositions.

En effet, la traçabilité des expositions professionnelles est aujourd'hui indispensable en santé-travail car elle permet d'identifier les risques professionnels auxquels les salariés sont confrontés, de les analyser, de les supprimer si possible et plus globalement d'orienter les mesures de prévention à mettre en place.

Outre les outils réglementaires que sont le Document Unique et la Fiche d'Entreprise, les services de santé au travail, au travers du suivi de l'état de santé des salariés collectent des informations qui contribuent à la traçabilité des expositions et ainsi à la veille sanitaire.

Nous souhaiterions donc au cours de ces journées, valoriser les équipes, les services qui ont conçus, mis en place un ou des outils qui permettent de surveiller, traiter, analyser les données et ainsi tracer les expositions afin d'informer les salariés et mettre en place des actions préventives adaptées.

Les propositions de communication sont à envoyer à Murielle TONNEAU : mtonneau@istnf.fr

Consignes de réponse :

Les propositions prendront la forme d'un document unique comportant les éléments suivants :

- Nom, Prénom du ou des auteur(s)
- Organisme
- Adresse mel
- Titre de la communication
- Résumé de la proposition (3000 signes espaces compris)
- 5 mots clés

Les propositions seront à envoyer au plus tard le 15 juin 2019 par mel comme indiqué ci-dessus

La décision du comité d'organisation sera communiquée aux auteurs à la fin du mois de juin 2019.